



LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

Demande d'un crédit de Fr. 45'000.- pour la mise sous clé électronique des bâtiments communaux

- Vu le préavis n°01/2022 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission ad hoc
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les dépenses liées à la mise sous clé électronique des bâtiments communaux
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 45'000.- pour entreprendre ces travaux,
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois, par reprise de ce montant au fonds de réserve 9282.2 – « investissements futurs ».

Pour le Bureau du Conseil

Le président

La secrétaire

Vincent Chabloz

Nicole Jufer Tissot

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis